

DECISION DU PRESIDENT N°2021/0035

NATURE DE L'ACTE : 1.1 MARCHES PUBLICS

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT D'UN CABINET DE RADIOLOGIE
DANS L'ANCIENNE ABBAYE DE BRETEUIL – LOT 5 PEINTURE**

Le président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/07/2020 autorisant le président par voie de délégation à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le marché d'aménagement d'un cabinet de radiologie dans l'ancienne abbaye de BRETEUIL notifié à l'entreprise SAS CONCEPT FINITIONS,

VU la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires suite à la remontée d'humidité dans le futur local de mammographie,

VU le projet d'avenant n°1 au marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure et de signer l'avenant n°1 au marché d'aménagement d'un cabinet de radiologie dans l'ancienne abbaye lot 5 peinture avec l'entreprise SAS CONCEPT FINITIONS. L'avenant entraîne une incidence financière de 1 508.38€ H.T ce qui porte le montant du marché à 9 656.83€ HT soit 11 588.20€TTC.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de Clermont au titre du contrôle de légalité

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à BRETEUIL, le 03/12/2021
Par délégation du conseil communautaire,
Monsieur le Président,
Jean CAUWEL

